



N° D334/2023
Domaine : ... 3.3.2

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1er : De consentir un bail en faveur de l'Etat, pour les besoins de la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine, relatif aux locaux situés au 3^{ème} étage dépendant d'un immeuble sis à Bois-Colombes, 11 rue du Moulin-Bailly.

Article 2 : Le bail est conclu à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, sans pouvoir excéder une durée de 12 années, soit au plus tard jusqu'au 31 août 2035.

Article 3 : Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 17 300,00 Euros payable trimestriellement à terme à échoir, les premiers janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON